

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1864.

ÉCHANGES D'IMMEUBLES ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. ANSIAU.

MESSIEURS,

La Commission a décidé, dans la séance qu'elle a tenue le 27 août dernier, qu'elle s'en référerait au rapport n° 89, déposé le 10 juin dernier, et annexé au présent. Elle propose, en conséquence, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
H. ANSIAU.

Le Président,
A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 44.

(2) La commission était composée de MM. MOREAU, président, DE KERCHOVE, DE MOOR, DUPONT, DE MACAR, DELCOUR et ANSIAU.

ANNEXE.

Rapport fait , au nom de la section centrale ⁽¹⁾, par M. ANSIAU , et déposé le
10 juin 1864.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la section centrale, le résultat de l'examen qu'elle a été appelée à faire du projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'État, en sa qualité de propriétaire de la forêt de Soignes, d'une part, et la dame Mathilde Duchaine, épouse du sieur Romain Govaert, juge de paix à Ixelles, d'autre part.

Toutes les sections ont adopté, à l'unanimité des membres présents, le projet présenté.

Elles ont cru, en effet, ainsi que la section centrale, qu'il était de l'intérêt de l'État de réaliser cet échange, qui aura pour conséquence, tout à la fois de faire disparaître des échelaves dans la forêt dont il s'agit, et de régulariser le périmètre de ce domaine, en en détachant deux parcelles, formant angles ou saillies, exposées par leur situation à donner lieu à toutes espèces de délits.

La section centrale a également adopté le projet, à l'unanimité, et sur l'observation d'un membre, produite dans la discussion, elle croit devoir saisir cette circonstance pour attirer l'attention du Gouvernement sur le point de savoir si, dans l'intérêt de l'agriculture, il n'y aurait pas lieu de réduire les droits d'enregistrement et de transcription dont sont actuellement frappés les échanges d'immeubles faits sans soulte.

La section centrale croit que cette question est digne de la sollicitude du Gouvernement.

Le Rapporteur,

H. ANSIAU.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE KERCHOVE, DE MOOR, GRANDGAGNIER, DE MACAN, ANSIAU et D. LECOUR.
